

## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

---

DATE DE CONVOCATION

31/10/2020

L'an deux mille vingt  
Le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes

DATE D'AFFICHAGE

31/10/2020

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BAYEUX Franck, BLOMMAERT Gilbert,  
JEANNE Thierry, PEULVAST Eric, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland  
Mesdames BAUDET Vanessa, CLAUDEON Carole,  
CONFIAC Ingrid, GILLIS Renée-Claire, GRIMM Martine,

Absents :

Monsieur BELLACICCO Gilles, excusé, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP  
Madame SAILLIOT Elise, excusée,

Secrétaire : Thierry JEANNE

---

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 17 septembre 2020,

---

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal – opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)**

---

Monsieur le Maire rappelle l'article 136 de la Loi ALUR qui prévoit le transfert de droit de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, aux communautés de communes et communautés d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition de ce transfert automatique des communes par l'effet d'une minorité de blocage (au minimum 25% des communes, représentant au moins 20% de la population) ; c'est ce qui a été fait à cette date par les communes de la CCPH.

Cependant, Monsieur le Maire précise que la Loi ALUR, organise un nouveau transfert de droit de cette compétence pour les communautés de communes et d'agglomération au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU. Elles deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe que les communes peuvent se prononcer contre le transfert de compétence PLU, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ce, par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de la CCPH représentant au moins 20% de la population, c'est-à-dire que seules les délibérations prises par les communes et rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 seront prises en compte.

Il demande au conseil municipal de se positionner et voter pour ou contre le transfert de la compétence PLU à la CCPH au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal,  
Ouïe l'exposé du Maire,  
A l'unanimité,

S'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**Budget principal – décisions modificatives budgétaires 2**

---

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'effectuer des décisions modificatives budgétaires sur le budget principal :

Suite au contrôle de la Préfecture, leurs services ont relevé que le report de l'excédent 2019 sur le budget 2020 de la commune, était différent de 62.11€ par rapport au compte de gestion de la Trésorerie. Cela s'explique que suite à la dissolution du budget caisse des écoles, la prise en compte du résultat de clôture a été pris en compte à tort par la Trésorerie (ce budget dissous devant rester en veille pendant 3 ans). C'est pourquoi le compte R002 en fonctionnement n'est pas de 153 447.43€ mais 153 38532€. La décision modificative devra préciser le bon montant du R002 ainsi que diminuer une dépense de 62.11€ (compte 6718) pour que la section soit toujours équilibrée.

Enfin, afin de faire face aux travaux de reconstruction du mur mitoyen entre la mairie et le voisin, il convient d'effectuer une décision modificative :

1°) en créditant la somme de 50 000€ en dépenses d'investissement au compte 21316.

2°) Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental sur le fonds d'urgence accordé aux communes rurales, a attribué une subvention d'un montant de 35 000€ dont la somme de 17 500€ a déjà été réglée à la commune ; le soldedans la limite de 50% du montant des travaux TTC réel sera versé sur présentation des factures ; la subvention totale sera donc de 25 000€ somme qu'il convient d'inscrire dans cette décision modificative en contre partie des travaux au compte 1323 recettes.

3°) enfin pour que la section d'investissement soit équilibrée, il convient d'effectuer un transfert de 25 000€ de la section de fonctionnement et propose que cela soit fait du compte 6718 « autres charges exceptionnelles »

Par ailleurs, la commune prenant en charge la totalité des travaux, le calcul de la quote-part du voisin concernant la partie mitoyenne de ce mur lui appartenant, a été calculée : la somme de 1 673.76€ sera reversée à la commune en recett de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal du 4 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison de la remarque de la Préfecture et de travaux de reconstruction du mur,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivant :

| Fonctionnement dépenses                      | Montant    |
|--|------------|
| 6718 autres charges exceptionnelles          | 25 062.11  |
| 023 virement à la section d'investissement   | -25 000.00 |
| Fonctionnement recettes                      |            |
| R002   | 153 385.32 |
| Investissement dépenses                      | Montant    |
| Op 16 bâtiment art 21316                     | 50 000.00  |
| Investissement recettes                      |            |
| 021 virement de la section de fonctionnement | -25 000.00 |
| 1323 subvention                              | 25 000.00  |

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### Questions/informations diverses

**Colis de Noël des Anciens.** Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers présents, du choix de colis fait cette année pour les Anciens. Il précise par ailleurs qu'il avait été question lors d'une réunion du groupe de travail « aide sociale », de repousser l'âge auquel les Villettois (es) peuvent en bénéficier et propose de fixer le critère d'âge à 70 ans. L'assemblée approuve ce choix.

**Cérémonie du 11 Novembre.** Monsieur le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 11 novembre prochain à 10 heures pour la remise de la gerbe au monument aux morts.

---

La parole est donnée à Madame Carole Claudéon afin qu'elle puisse faire part du dossier qu'elle a réalisé, d'un projet d'aménagement de jeux et espace fitness, sur le site où se situe l'actuel tennis et qui pourrait faire l'objet, d'un programme d'investissement. Une fois l'exposé terminé, Monsieur le Maire salue le gros travail fourni et confirme que cette maquette pourrait servir de support, si une année, le conseil municipal décide de prévoir ce type d'aménagements.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures .

---